

Quincampoix Frédéric
24 rue de la Cerisaie
94220 Charenton-Le-Pont

A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Objet : opposition au projet du « parc éolien des Quatre Chemins »

Charenton-Le-Pont le 23/11/2021,

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Etant très régulièrement en séjour à Balledent dans ma famille et appréciant particulièrement ce cadre de vie où la nature est omniprésente et où les infrastructures sont à échelle humaine tout en étant efficaces, je vous fais part de mon opposition à ce projet. Vous trouverez donc ci-après quelques questions relatives à ce projet et au dossier de l'exploitant qui méritent des réponses claires.

Métriques :

De façon générale les effets néfastes de ce projet ont été mesurés par l'exploitant :

- Les mesures brutes originales ont-elles été produites à la MRAe ?
- Ces mesures ont-elles été contrôlées par un organisme indépendant ?
- Le paramétrage de ces mesures répond-il à des standards de place ?
- Le calibrage des appareils de mesure a-t-il été réalisé dans le respect des normes ? Quel organisme peut en attester ?
- Mesures E.R.C.A.S : quel organisme indépendant de contrôle assure la qualité des mesures et le suivi de la mise en œuvre des actions de remédiations ?
- Quelles seront les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement et la santé ?
- Qui prendra en charge la constatation sur le terrain de la bonne prévision de la réduction des impacts négatifs dans le temps (diminution de la surmortalité des espèces, mesures des bruits, effet stroboscopique, impact touristique...) ?
- Pendant combien de temps ces mesures de conformité aux plans de remédiation seront-elles réalisées ?

Les effets néfastes de ce projet sur l'environnement doivent être mis en relation avec les autres projets en cours d'instruction, ou finalisés, du territoire. Une expertise devrait être produite sur le risque d'accumulation des effets sur la biodiversité et les humains :

- Existe-t-il une enquête plus large prenant en compte l'ensemble des projets du territoire de façon globale ?

En effet chaque projet individuel peut être conforme aux critères imposés mais la réunion des projets pourrait produire un effet plus important que la somme des effets individuels, tant sur la biodiversité que sur les humains :

- Quelles sont les études réalisées relatives à cette saturation ?
- Existe-t-il des études de place sur ce sujet ?

Outre les aspects négatifs sur la santé et la biodiversité largement reconnus, que je ne repréciserai pas ici (mais qui indéniablement seront un enjeu dans la campagne présidentielle 2022), il y a des questions relatives au dossier lui-même qui à bien des égards présente des biais et manque d'informations pertinentes et de précisions. En voici l'illustration par quelques exemples :

Enquêtes et statistiques :

- Un certain nombre de statistiques favorables au projet et issues d'enquêtes sont présentées mais la source n'est pas fournie ni les dates de réalisation de ces enquêtes, ni la constitution du panel et la preuve de sa représentativité, pouvez-vous préciser ces éléments ?

La date de l'étude par exemple est très importante car les mentalités évoluent très rapidement sur ces questions. Il est probable que si les enquêtes étaient réalisées de nos jours les résultats seraient sensiblement différents.

De la même façon l'attrait touristique très positif d'une éolienne mérite d'être étayé par des sources fiables et datées tant il paraît surprenant, il en est de même pour l'impact supposé nul sur les prix de l'immobilier :

- Peut-on préciser la population étudiée, sa répartition géographique et par âge ? ainsi que la date de l'étude liée à l'attrait touristique ?
- Quelles études réalisées dans le même contexte rural et touristique du projet attestent que les prix de l'immobilier ne sont pas impactés ?

Information aux propriétaires :

L'information aux propriétaires semble succincte au regard des enjeux :

- Quelle est la réglementation spécifique à ce sujet (devoir d'information) ?
- L'exploitant a-t-il respecté ce devoir ?

Responsabilités :

Les responsabilités ne sont pas clairement exposées :

- Le fait que l'exploitant n'achète pas le terrain de l'emprise le rend-il non responsable du bâti et des impacts futurs éventuelles ?
- Que couvre l'assurance de l'exploitant ?
- Le propriétaire ne doit-il pas se rapprocher de son assureur pour l'informer de ce changement de destination de son terrain ? Sa prime sera-t-elle adaptée en conséquence ?
- Si "in fine" des effets collatéraux négatifs sur l'environnement et les personnes sont avérés et que les lois changent, qui est responsable du démantèlement éventuel avant l'échéance ?
- Ne devrait-il pas y avoir un engagement de l'exploitant de mise en conformité en cas de changement réglementaire ?
- Le contrat de maintenance a une maturité de 15 ans, est-ce que cela correspond à une durée de vie moyenne, pourquoi n'est-il pas établi sur 20 ans ?
- En cas de défaut de l'exploitant (faillite, rachat par une entreprise étrangère non européenne,) que deviennent ces éoliennes ?

Aspects financiers :

Dans un premier dossier le Crédit Agricole assure en 2012 une garantie financière liée à la provision pour démantèlement, dans la mise à jour du dossier produite en 2021 c'est la Caisse d'Epargne qui produit une lettre d'intention qui ne caractérise pas le montant de la provision totale ni son engagement.

- Quelles sont les raisons pour lesquelles le Crédit Agricole ne soutient plus ce projet ?

Rentabilité :

- Jusqu'à quelle date le rachat de l'énergie aux exploitants sera subventionné ?
- Est-ce que cela a un impact sur le plan de rentabilité de l'exploitant ?

- Les mesures de remédiation prévues par l'exploitant pour satisfaire la réduction des effets néfastes sur la biodiversité ont-elles un impact sur le plan de rentabilité de l'exploitant ?
- L'état est, au travers de la Caisse des Dépôts, dans le capital de VALECO à hauteur de 30%, cela peut représenter un biais quant à la décision finale, les intérêts de VALECO et de l'état convergent sur l'aspect financier, comment assurer l'indépendance de VALECO sur cette étude ? Un cabinet d'experts indépendants non étatique ne devrait-il pas être sous-traitant de l'état à sa place pour valider l'étude ?
- L'exploitant a-t-il provisionné des fonds pour dédommagements éventuels suite à des poursuites qui pourraient survenir au regard de la tendance en France ?

Il est probable qu'en France, à terme, des actions collectives (« class action ») soient menées par des particuliers à l'encontre des exploitants d'éoliennes.

Ce projet est très important pour l'exploitant puisque la puissance prévue est de 19,4 MW et représente un accroissement de 7% de la puissance totale éolienne déployée à date de l'étude par l'exploitant (276 MW) depuis 20 ans, la stratégie offensive de l'exploitant projette un doublement de 2018 à 2020 de sa puissance éolienne installée (280MW à 560MW) :

- Où en est l'exploitant aujourd'hui ?

Risques :

- Qui est l'assureur du projet et de la phase de gestion courante ?
- Quel est l'organisme indépendant certifié qui va contrôler régulièrement la conformité des engagements de l'exploitant ?

De façon générale, sur un projet à si long terme (20 ans) un particulier (le propriétaire du terrain) ne devrait pas s'engager avec une entreprise privée (l'état ne détient que 30% de VALECO et cette dernière est détenue par la société allemande EnBW cotée en bourse, EDF est sorti du capital d'EnBW en 2010 – session de 45%) non assujettie à une autorité indépendante de contrôle et de surveillance garantissant sa capacité à honorer ses engagements. Le risque porté par le propriétaire est trop important.

L'exploitant et le propriétaire prennent un risque dans ce projet qui est bien trop important, le problème est que pour l'exploitant ce risque est indéniablement connu et fait partie de sa stratégie (il est probable que des provisions financières pour aléa sont mises en place par l'exploitant sans parler d'assurances spécifiques), pour le propriétaire c'est sans doute moins le cas...

En conclusion ce dossier n'est pas suffisamment étayé et détaillé pour une étude de cette envergure. Les éléments produits par l'exploitant ne sont pas suffisamment contrôlés par des organismes indépendants et les engagements de cet exploitant ne sont pas clairement contractualisés. Il n'y a aucune clause d'obligation de résultats ni de moyens.

Par ailleurs les enjeux de santé et de biodiversité liés à l'implantation de ce projet vont sans aucun doute se révéler peser dans les mois qui viennent beaucoup plus que ne l'a prévu l'exploitant et les autorités actuelles, le contexte n'est donc pas du tout favorable à ce projet. Les technologies vont indéniablement évoluer à court/moyen terme et l'obsolescence des éoliennes telles qu'elles sont conçues aujourd'hui est un risque dont la survenance est de plus en plus probable.

Globalement le plan de rentabilité de l'exploitant devrait être impacté par les actions de remédiation imposées, actuelles et futures.

A mon égard, la viabilité du projet, tant sur le plan économique que sociétal et environnemental ne semble donc pas assurée.

En vous remerciant de votre lecture, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, mes meilleures salutations.

Frédéric Quincampoix.